



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221219-2022_132-DE

S²LOW

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_132

EMPRUNT 2023

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Elidia BERENFELD, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le recours à l'emprunt est établi à 359 500 € pour 2023. Cependant, l'augmentation persistante des taux d'intérêts incite à sécuriser cette capacité d'emprunt à taux fixe pour l'exercice 2024. Aussi est-il proposé d'autoriser le maire à contractualiser un emprunt de 1 M€ à amortissement progressif trimestriel sur 10 ans au taux de 2.75%. Ces conditions, obtenues cet été et dont la validité a été confirmée, sont très inférieures aux 3.28% en vigueur ce jour. Le tirage peut s'opérer par fraction jusqu'à la fin juin 2023. Toute latitude est laissée pour n'effectuer qu'un tirage partiel si la prospective se dégradait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

[Pour : 21 voix, Contre : 6 voix, Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL et RENAUD]

AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 M€ à remboursement par trimestrialités constantes au taux de 2.75%.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022_132